



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-160

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-02-21-00003 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts de France portant agrément du centre de santé ayant pour numéro Finess 600108591 pour ses activités dentaires (2 pages) Page 3

R32-2024-02-19-00072 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (2 pages) Page 6

SGAR Hauts-de-France /

R32-2024-02-22-00001 - répartition des sièges de la commission de concertation à l'académie d'AMIENS (2 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-21-00003

Arrêté du directeur général de l'agence régionale
de santé des Hauts de France portant agrément
du centre de santé ayant pour numéro Finess
600108591 pour ses activités dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ayant pour numéro FINESS 600108591 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} février 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Polyclinique de Creil

situé à l'adresse suivante 45 rue Voltaire à Creil (60100)

dont le numéro FINESS est 600108591

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV3 Ile-de-France

situé à l'adresse suivante 167 rue Raymond Losserand à Paris (75014)

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 21 février 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-19-00072

DECISION PORTANT AUTORISATION DE GERER
UN DEPOT DE SANG AU SEIN DU CENTRE
HOSPITALIER DE CALAIS

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision EFS n°2023-007 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 09 avril 2019 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de Calais ;

Vu la convention actualisée et signée le 28 juillet 2023 entre le centre hospitalier de Calais et l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie portant sur le fonctionnement du dépôt et sur les modalités de surveillance des produits sanguins labiles conservés ;

Vu la demande d'autorisation de gérer un dépôt de sang adressée par la directrice du centre hospitalier de Calais et réceptionnée à l'ARS le 04 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'Etablissement Français du Sang le 13 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 24 janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article R.1221-20-3 du code de la santé publique, une nouvelle autorisation est requise en cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation initiale ;

Considérant que la demande d'autorisation présentée par le centre hospitalier de Calais répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

D É C I D E

Article 1 – Le centre hospitalier de Calais est autorisé à gérer un dépôt de sang localisé au 1^{er} étage haut à proximité du laboratoire central.

Article 2 – L'autorisation est accordée pour un dépôt de sang de la catégorie suivante :

Dépôt de délivrance : dépôt qui conserve des produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 3 – L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 19 février 2024.

Article 4 – La décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 09 avril 2019 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de Calais est abrogée à compter du 19 février 2024.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France.

Article 7 – La directrice chargée de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 FEV. 2024**


Hugo GILARDI

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-02-22-00001

répartition des sièges de la commission de
concertation à l'académie d'AMIENS

**Arrêté portant répartition des sièges de la commission de concertation
instituée au siège de l'académie d'Amiens**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-11, R 442-63 à R 442-73 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu les résultats des dernières élections à la commission consultative mixte inter-départementale des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme (CCMI) pour le premier degré et à la commission consultative mixte académique (CCMA) pour le second degré (2022) ;

Sur proposition du recteur de l'académie d'Amiens ;

ARRÊTE

Article 1 : les sièges attribués au sein de la commission de concertation instituée au siège de l'académie d'Amiens aux représentants des établissements d'enseignement privé se répartissent comme suit :

I – Chefs d'établissements d'enseignement privé

Inter-organisation professionnelle des chefs d'établissement de l'enseignement catholique

Second degré : 2 titulaires et 2 suppléants

Premier degré : 1 titulaire et 1 suppléant

II – Maîtres enseignant dans les établissements d'enseignement privé

Second degré

Syndicat national de l'enseignement chrétien - Confédération française des travailleurs chrétiens (SNEC - CFTC)

2 titulaires

2 suppléants

Premier degré

Syndicat national de l'enseignement chrétien – Confédération française des travailleurs chrétiens (SNEC-CFTC)

- 1 titulaire

- 1 suppléant

III – Parents d'élèves des établissements d'enseignement privé

Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)

- 3 titulaires

- 3 suppléants

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France et le recteur de l'académie d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 FEV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales

Stéphane LELEU

Jean-Gabriel DELACROY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.